

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

### MOTION

**Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ & Jessica NATALINO**

### Objet : Motion de soutien à la campagne pour la protection des lanceurs d'alertes

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			<u>Présent-es :</u>
en exercice	présents	votants	
29	25	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			<u>Excusé-es :</u>
9 novembre 2021			
Date d'affichage			
22 novembre 2021			
Transmis en préfecture le			
18 novembre 2021			

Rubrique : 9.4

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Stéphanie GRUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Les obstacles rencontrés par les lanceurs d'alerte sont nombreux : insécurité juridique, difficultés psychologiques, perte d'emploi, frais de justice exorbitants, risques de poursuites-bâillons, sanctions insuffisantes envers ceux qui tentent d'étouffer les alertes...

Face à ces difficultés, la loi Sapin 2 est lacunaire. Elle ne permet pas de préserver ceux et celles qui, pour protéger nos droits, nos libertés et notre intégrité, mettent leur vie et leur carrière en danger. Si elle permet parfois d'obtenir réparation, ce n'est qu'à l'issue d'un long parcours judiciaire, une fois que le licenciement abusif, le harcèlement, le dénigrement et autres mesures de rétorsion ont eu lieu, sans soutien psychologique ni financier quel qu'il soit.

Ce problème ne va pas en s'améliorant : chaque mois, c'est plus d'une vingtaine de nouveaux lanceurs d'alerte qui, démunis, contactent la Maison des Lanceurs d'Alerte pour demander conseils, soutien et écoute. Sans parler des attaques que subissent les journalistes, les militants associatifs et les représentants syndicaux qui entreprennent de les soutenir ou de relayer les faits répréhensibles et les menaces sérieuses qu'ils dénoncent, qu'il s'agisse de faits de corruption, d'atteintes environnementales, de maltraitements, de racisme institutionnel, de fraudes scientifiques...

En 2019, l'Union européenne a pris la mesure du problème et adopté une directive qui promet des avancées majeures pour les droits des lanceurs d'alerte. Mais cette directive tarde à être transposée.

Or, l'heure n'est plus aux hésitations. Les crises sanitaires, sociales et écologiques que nous traversons le montrent : **il nous faut au plus vite un droit solide, résolument protecteur et qui garantit que les lanceurs d'alerte soient écoutés.**

**L'enjeu aujourd'hui est de faire améliorer et adopter les propositions de loi n°4375 et n°4398 !**

Le 21 juillet dernier, une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale par le député Sylvain Waserman et ses collègues pour améliorer la protection des lanceurs d'alerte en France. Cette loi était attendue depuis plus d'un an et demi puisqu'elle transpose la directive pour la protection des lanceurs d'alerte adoptée par l'Union européenne en 2019.

Elle offre des réponses à plusieurs problèmes actuels et il est impératif que les parlementaires la soutiennent pour enfin doter la France d'une législation ambitieuse.

Mais pour franchir un cap historique, nous devons aussi les inciter à aller encore plus loin et à se saisir des propositions formulées par la société civile et les organisations qui soutiennent au quotidien les lanceurs d'alerte.

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**s'associe** pleinement à l'interpellation publique des associations de la société civile qui revendiquent des droits protecteurs pour les lanceurs d'alerte

**apporte** son soutien à la démarche engagée par la maison des lanceurs d'alertes et approuver ses revendications

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**